

Règlement Intérieur du parc de Puy du Fou France

ci-après « Puy du Fou »



IL EST INTERDIT DE PHOTOGRAPHER LES CONTRÔLES DE SÉCURITÉ



AFIN D’ASSURER VOTRE BIEN ÊTRE ET VOTRE SÉCURITÉ, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES :

• I •

OUVERTURE DU PUY DU FOU

1 - Périodes d’ouverture :

Le parc du Puy du Fou (ci-après le « Parc ») est ouvert d’avril à novembre ainsi qu’à la période de Noël, selon calendrier d’ouverture consultable sur www.puydufou.com ainsi qu’à l’entrée du site. Ces dates d’ouverture sont susceptibles d’évoluer. Chaque visiteur est invité à se renseigner préalablement à sa visite quant à l’ouverture effective du Parc et aux conditions d’accueil et d’accès sur le site www.puydufou.com. Toute l’année, le Puy du Fou reçoit, dans le cadre de son activité « Tourisme d’affaires » : conventions, séminaires, réceptions. Par ailleurs, d’autres manifestations internes peuvent être organisées tout au long de l’année.

2 - Heures d’ouverture :

- Les jours de Cinéscénie. : ouverture de 9h30 à 20h30.
- Les jours avec « Noces de Feu » : ouverture de 9h30 jusqu’au début du spectacle les Noces de Feu.
- Les autres jours : ouverture de 9h30 à 19h.

• II •

ACCÈS

1 - Accès au Parc :

- Le fait de pénétrer dans l’enceinte du Parc, tant en groupe qu’à titre individuel, implique obligatoirement et sans réserve, l’acceptation de l’ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.
- Le Puy du Fou sera exonéré de toute responsabilité en présence d’un évènement de force majeure nécessitant l’évacuation du site.
- Toute personne accédant au Parc doit être en possession d’un titre d’accès et s’engage à vérifier et à respecter les conditions de validité de celui-ci. Ce titre d’accès doit être conservé pendant toute la durée de présence dans l’enceinte du Parc et peut faire l’objet d’un contrôle si nécessaire. En cas de doute sur la validité du titre d’accès, une vérification d’identité pourra être demandée, impliquant la présentation d’un document officiel en cours de validité avec photo. Un billet ne peut pas être cédé à un tiers au cours d’une visite ou d’un séjour (1 billet par jour et par personne).
- Les billets souillés, endommagés ou illisibles, qui ne permettraient pas la validation de l’entrée du visiteur, ne seront pas acceptés.
- Tous les détenteurs de Pass Annuel doivent se conformer à l’ensemble des règles du présent règlement intérieur ainsi qu’aux conditions d’achat et d’utilisation consultables auprès des équipes d’accueil à l’entrée du Parc, à l’accueil du Manoir de Charette et sur www.puydufou.com. Un Pass est nominatif ; il ne peut pas être prêté ou cédé à un tiers. Un justificatif d’identité avec photo pourra être demandé au visiteur détenteur d’un Pass lors de chaque utilisation de celui-ci.

Par ailleurs, un Pass pourra être repris et désactivé, temporairement ou définitivement, de plein droit et immédiatement, sans indemnité ni remboursement par le Puy du Fou, notamment pour les motifs suivants :

- Non-respect par le détenteur des conditions d’utilisation (notamment du caractère strictement personnel du Pass) ;
- Comportement du détenteur du Pass constitutif d’un trouble à l’ordre public et/ou aux bonnes moeurs ;
- Manquement du détenteur au présent règlement intérieur et/ou aux lois et réglementations en vigueur.

En cas de désactivation d’un Pass, son détenteur ne pourra pas obtenir le tarif préférentiel « Renouvellement » pour l’année suivante.

- Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d’un parent ou d’un adulte responsable pour pouvoir accéder au Parc.
- Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d’un parent ou d’un adulte responsable pour pouvoir participer aux Ateliers Découvertes.
- Le Puy du Fou se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation applicable à l’accompagnement des groupes d’enfants.
- Il est interdit de photographier ou de filmer les dispositifs de sécurité ainsi que les agents en charge de leur mise en oeuvre.
- Il est interdit d’accéder au Parc avec une trottinette ou avec tout autre engin de déplacement équivalent, motorisé ou non, à l’exception des poussettes ou des engins utilisés par des personnes présentant un justificatif médical ou une carte mobilité inclusion.

Il est interdit d’introduire dans le Parc :

- des substances illicites, dangereuses, drogues, CBD ainsi que des boissons alcoolisées,
- des objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d’objet ayant l’apparence d’une arme à feu susceptibles de mettre en danger la sécurité des visiteurs, ou d’en donner l’apparence.
- des objets de nature à troubler la tranquillité des visiteurs (vuvuzela, portes voix, klaxons, parasols, tente de camping etc.).
- des objets récréatifs tels que ballons de baudruche, drones ou tout autre jouet télécommandé ou radiocommandé.
- Tout objet que le Puy du Fou estime inapproprié ou susceptible de perturber la tranquillité des visiteurs.

Le visiteur en possession de tout objet interdit sera invité par un agent du Parc à s’en défaire, étant précisé que le Puy du Fou ne procédant à aucune garde d’objet, les biens et objets interdits seront détruits.

Le Puy du Fou se réserve le droit d’inspecter visuellement ou à l’aide d’équipements spécifiques, les vêtements, sacs et effets personnels de chaque visiteur aux entrées du Parc et dans son enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus d’inspection, le Puy du Fou se réserve le droit d’interdire l’accès au Parc au visiteur concerné, sans indemnisation. L’accès au Parc est refusé à tout visiteur se présentant après la fermeture des contrôles de sécurité à l’entrée du Parc.

- Les animaux, à l’exception des chiens d’assistance, ne sont pas admis à l’intérieur du Parc. Une pension canine est accessible aux alentours du Parc (sous réserve de disponibilité).

2 - Accès à la Cité Nocturne :

- Le Parc dispose de plusieurs hôtels et restaurants thématisés, regroupés au sein de La Cité Nocturne, qui bénéficie d’un accès spécifique pour les visiteurs. Les conditions d’accès au Parc depuis La Cité Nocturne sont celles détaillées précédemment.

• III •

CONSIGNES APPLICABLES AUX VÉHICULES

- 1 - La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des zones aménagées à cet effet ainsi que sur les espaces de circulation réservés aux véhicules d’intervention de sécurité et de secours.
- 2 - Le stationnement des véhicules aménagés n’est autorisé que sur l’aire de services qui leur est consacrée (1).
- 3 - Le stationnement des véhicules à moteur dans les zones réservées à cet effet est gratuit (2). Les véhicules restent placés sous la seule garde de leurs détenteurs. Le Puy du Fou ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégradations ou vols de véhicules, ni des vols d’objets à l’intérieur de ceux-ci.
- 4 – Le camping sauvage est interdit sur l’ensemble du site du Parc.
- 5 - Les visiteurs s’engagent à respecter le Code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings dans lesquels les visiteurs sont tenus de rouler au pas. Les visiteurs s’engagent à respecter les consignes données par l’agent de stationnement, sur les voies de circulation du Parc.
- 6 - Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable au Code de la route, notamment l’enlèvement des véhicules en stationnement gênant.
- 7 - L’accès aux parkings du Puy du Fou est strictement réservé aux visiteurs munis d’un titre d’accès valable pour la journée en cours. Des contrôles d’accès et de stationnement pourront être effectués par le personnel habilité du Puy du Fou. En cas d’absence de titre d’accès valide, le Puy du Fou se réserve le droit de refuser ou de faire cesser le stationnement concerné. L’usage abusif ou détourné des parkings du Parc, notamment pour le stationnement prolongé à des fins de repos, de dépôt de véhicule, ou de tout autre usage non lié à une intention réelle de visiter le Parc, est strictement interdit.

(1) Selon la grille tarifaire présente à l’entrée de l’aire de services (Gratuit les douze premières heures). Nous nous réservons le droit d’interdire le stationnement des caravanes.

(2) A l’exception du parking H.

• IV •

PROTECTION DU SITE

- 1 - L’allumage de feux, l’utilisation de barbecues ou tout autre matériel assimilé est strictement interdite. L’utilisation de feux d’artifice ou objets similaires (fusées, pétards, etc.) est interdite.
- 2 - Le survol du site du Parc est interdit aux aéronefs (drones et engins assimilables).

• V •

SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

- 1 – Le Puy du Fou est équipé d’un système de vidéoprotection, destiné à assurer la sécurité des personnes et des biens. Le Puy du Fou exploite et assure la responsabilité de la gestion de ce dispositif conformément aux dispositions législatives et règlement en vigueur. Pour l’exercice du droit légal d’accès aux images, s’adresser au Responsable Sécurité au 02.51.57.66.66.
- 2 – Le Puy du Fou se réserve le droit d’utiliser, à des fins commerciales, l’image des visiteurs, majeurs ou mineurs, sur le Parc et au sein des spectacles, à la seule condition que lesdits visiteurs ne soient pas identifiables.
- 3 - Le Puy du Fou ne saurait être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations d’objets personnels résultant d’une négligence du visiteur. Des dispositifs de sécurisation sont mis à la disposition des visiteurs, notamment des coffres-forts individuels dans les chambres des hôtels de La Cité Nocturne. Le fait de ne pas utiliser ces dispositifs pour la conservation des objets de valeur constitue une négligence fautive du visiteur, de nature à exclure toute responsabilité du Puy du Fou, sauf démonstration d’une faute caractérisée imputable à ce dernier. Ces dispositions s’appliquent également aux biens laissés à l’intérieur des véhicules stationnés dans l’enceinte ou aux abords du Parc.
- 4 - Chaque visiteur est invité à utiliser la consigne mise à disposition à proximité de l’entrée du Parc.
- 5 - Le Puy du Fou se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes. Tout objet abandonné sera détruit après 3 mois sans réclamation de la part de son propriétaire.
- 6 - Les passagers des « Colporteuses » sont priés de se conformer au règlement d’utilisation des petits trains consultable auprès des chauffeurs.
- 7 - Le Puy du Fou se réserve la possibilité d’évacuer le Parc pour des raisons de sécurité ou de force majeure. Dans cette situation, les visiteurs devront se soumettre aux consignes données par la sonorisation du Parc et se laisser guider par les équipes du Puy du Fou.
- 8 - Tout incident survenu sur le site du Parc pouvant engager la responsabilité du Puy du Fou devra faire l’objet d’une déclaration, dans les meilleurs délais, auprès de nos services de sécurité.
- 9 - En cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur, ou en cas de comportements inappropriés de nature à porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes, le Puy du Fou se réserve le droit de refuser l’accès ou de raccompagner les personnes contrevenantes sur la voie publique, immédiatement et sans indemnité ; de ne pas exécuter tout ou partie de leurs dossiers de réservation pour le Puy du Fou et la Cinéscénie, sans indemnité et sans remboursement ; et de refuser leurs futures demandes de réservation pour le Puy du Fou et la Cinéscénie.
- 10 - Les membres des forces de l’ordre munis de leur arme de service doivent se présenter spontanément aux agents de sécurité avant leur passage aux portiques de sécurité. Ils devront être munis de leur brassard d’identification, ainsi que de leur carte professionnelle. Ils devront se conformer aux contrôles et aux mesures mises en place par le Puy du Fou.
- 11 - Le Puy du Fou rappelle aux visiteurs les risques auditifs associés à l’éventuelle exposition à des niveaux sonores élevés et invite les visiteurs à prendre, le cas échéant, leurs précautions, notamment en s’éloignant des enceintes, en faisant des pauses régulières dans l’un des nombreux endroits calmes du Parc, tel que le Val de la Marianne, et en portant le cas échéant des protections auditives. Les visiteurs sont invités, en cas de problème, à consulter un médecin au plus tard dans les 48 heures suivant la survenance de symptômes auditifs (acouphènes, surdité soudaine, douleurs etc.).

• VI •

COMPORTEMENT DES VISITEURS

- 1 - Le comportement des visiteurs du Parc ne doit pas choquer ou porter atteinte aux bonnes moeurs, à la quiétude, la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs ainsi qu’à la salubrité des espaces mis à leur disposition.
- 2 - Les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Qu’ils soient accompagnés ou non, leurs parents, ou responsables légaux, sont responsables des dommages qu’ils pourraient occasionner.
- 3 - Afin d’assurer la salubrité et la tranquillité de tous sur l’ensemble du site du Parc, les règles suivantes devront être appliquées :

Il est interdit :

 - de dégrader les constructions, les clôtures, les décors, les arbres, etc.
 - de taguer ou d’apposer des autocollants sur le mobilier.
 - de voler ou tenter de voler les décors, les accessoires, les produits des boutiques ou points de restauration, etc.
 - de toucher les animaux, de les nourrir, de leur jeter des projectiles, ou de leur faire subir tout acte de maltraitance.
 - de se déplacer hors des zones délimitées par des barrières, cordes ou panneaux mentionnant « Limite de visite ».
 - de franchir les clôtures et les rambardes de sécurité, de quitter les allées et de monter sur les rochers.
 - de pénétrer dans les couloirs ou les locaux de service.
 - d’introduire et d’utiliser tout appareil fonctionnant par radiofréquence (Talkies Walkies, radio, Baby Phone…).
 - d’utiliser des instruments sonores et amplificateurs.
 - d’introduire des animaux étrangers à l’établissement.
 - de fumer ou de vapoter à l’intérieur des installations couvertes, dans les lieux clos, dans les tribunes, dans les files d’attente des spectacles et points de vente.
 - de pénétrer avec un costume se référant à des époques de l’Histoire pouvant être confondu avec ceux des équipes du Puy du Fou.
 - de se baigner dans les différents plans d’eau.
 - de dissimuler son visage
 - tout comportement revendicatif ostentatoire, politique, religieux, ou de prosélytisme, constitutif d’un trouble à la tranquillité des visiteurs.
 - de distribuer, diffuser ou déposer des tracts, dépliants, imprimés, documents publicitaires ou tout autre support de communication, quelle qu’en soit la forme ou le contenu, sur l’ensemble de la propriété du Parc, incluant notamment les parkings, voies d’accès, abords immédiats, ainsi que tout terrain identifié comme appartenant au Puy du Fou, sans autorisation écrite et préalable du Puy du Fou.

- 4 - Tout détritus/mégot doit être déposé dans les poubelles/cendriers mis à disposition des visiteurs. Chaque visiteur est invité à participer à l’engagement du Puy du Fou en matière de tri sélectif en déposant ses déchets dans la poubelle correspondante.
- 5 - Les visiteurs du Parc doivent conserver tout au long de leur visite une tenue adéquate, de manière à ne pas porter atteinte à la pudeur et aux bonnes moeurs.
- 6 - Les pique-niques sont autorisés à l’intérieur du Parc sous réserve de laisser les lieux propres. Une zone est spécifiquement prévue à cet effet près de l’entrée du spectacle immersif Les Amoureux de Verdun.
- 7 - Pour des raisons de sécurité et de confort de tous, chaque visiteur est invité à utiliser les perches télescopiques avec parcimonie et respect des autres visiteurs. Ces dispositifs ne doivent en aucun cas servir à accéder visuellement à des coulisses et autres lieux pour lesquels le Puy du Fou a pris soin de mettre des moyens physiques pour les soustraire à la vision des visiteurs (cordes, barrières, palissades, haies etc.).

• VII •

SPECTACLES

- 1 - Le Puy du Fou se réserve le droit de modifier et/ou d’annuler un spectacle ou une prestation sans préavis.
- 2 - Les visiteurs sont priés de respecter les consignes de sécurité qui leurs sont données lors des différents spectacles. En particulier sur le site du Bal des Oiseaux Fantômes, où pour des raisons de sécurité, il est demandé aux visiteurs de soustraire toute nourriture à la vue des oiseaux.
- 3 - Les visiteurs sont priés de ne pas quitter les tribunes des spectacles du Parc avant la fin des spectacles et ce, pour leur propre sécurité et pour le respect des autres visiteurs.
- 4 - Il est strictement interdit de prendre des photos avec flashes ou de filmer à l’aide d’éclairage les spectacles se déroulant à l’intérieur de bâtiments clos et couverts, ainsi que les spectacles nocturnes.
- 5 - Seuls de brefs extraits vidéo des spectacles du Parc peuvent être diffusés, notamment sur les réseaux sociaux, et uniquement à des fins strictement personnelles et non commerciales, sauf autorisation expresse du Puy du Fou.
- 6 - Pour des raisons de sécurité et sauf affichage contraire, les poussettes doivent rester à l’extérieur des tribunes.
- 7 - Le Puy du Fou décline toute responsabilité en cas de perte, vol et/ou dégradations des poussettes et de leur contenu.

(1) Selon la grille tarifaire présente à l’entrée de l’aire de services (Gratuit les douze premières heures). Nous nous réservons le droit d’interdire le stationnement des caravanes. (2) A l’exception du parking H.

Merci de votre compréhension